

## **Arrangement et Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques**

### **Retrait de la notification faite en vertu de la règle 7.1) : Suède**

1. Le 16 septembre 2011, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu du Ministère des affaires étrangères de la Suède un avis de retrait de sa notification faite en vertu de l'ancienne règle 7.1) du Règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid.
2. Ce retrait a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2011.
3. En conséquence, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, lorsque l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement est l'Office d'origine à l'égard d'un enregistrement international et que l'adresse du titulaire est sur le territoire de la Suède, il n'est plus obligatoire pour ce titulaire de présenter au Bureau international de l'OMPI une désignation postérieure en vertu du Protocole de Madrid par l'intermédiaire dudit Office. Une telle désignation postérieure peut donc être présentée au Bureau international de l'OMPI soit directement par le titulaire, soit par l'intermédiaire dudit Office.

Le 17 octobre 2011